

L'an deux mille vingt-deux, le 1er avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du foyer rural en séance publique sous la présidence de **Madame Monique BUCHER**.

Date de la convocation : 24 mai 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs BUCHER – MENGELLE-TOUYA – RAMALHO – NOVILLO — SELLEM — HOURTOLOU — D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – BOYE — LE GUELLAUT – POLLION — DEFRANCE -- ROQUELLE – VILLAIN — JACOB – LE PAVEC — GISQUET — LOTODE — EDEYER.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur PHILIPPE avait donné pouvoir à Madame BUCHER.
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Madame RAMALHO.
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM.
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA.
Monsieur GAMPACKAT avait donné son pouvoir à Monsieur DA COSTA.
Madame BERNARD avait donné son pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA.
Monsieur MARTEAU avait donné son pouvoir à Madame LOTODE.

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN.
Monsieur LE DOUAREC.

RESSOURCES HUMAINES

Fixation du nombre de représentants au Comité social territorial

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Jouars-Pontchartrain et placé auprès de la commune de Jouars-Pontchartrain.

Il rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivant,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 90 agents

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

- ⇒ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- ⇒ **APPLIQUE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants titulaires du personnel.



Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et du CCAS et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Pour le Maire empêché, l'adjoint au maire

Affichage le :

08 JUIN 2022

Monique BUCHER

